

# LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

CST 9835

## BÉNÉFICIAIRE D'UNE ORDONNANCE DE PROTECTION – PREMIÈRE DEMANDE

### Références réglementaires :

- L. 316-3 CESEDA

### Conditions d'octroi :

- être bénéficiaire d'une ordonnance de protection délivrée sur le fondement des articles 515-9 ou 515-13 du code civil ;

Les ressortissants algériens ne sont pas concernés.

- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

### RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

### PIÈCES À FOURNIR (photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale ou attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
  - Si vous êtes hébergé à l'hôtel ou en hébergement d'urgence : attestation d'hébergement établie par la structure.
- Ordonnance de protection** rendue par le juge aux affaires familiales sur le fondement des articles 515-9 ou 515-13 du code civil (copie intégrale) et **certificat de non-appel** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18606>) ou, le cas échéant, décision rejetant l'appel formé contre l'ordonnance de protection.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).